

# Règlement de pêche de l'association

## Article 1 : Jours d'ouverture de l'étang

Ouverture le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche. La pêche peut débuter une demi-heure avant le début du lever du soleil et se prolonger une demi-heure après son coucher. Les dates d'ouverture de l'étang sont du dernier week-end de février jusqu'au dernier week-end d'octobre.

## Article 2 : Cartes de pêche

Les cartes de pêche sont vendues sur place.

Gratuit pour les jeunes de moins de 12 ans, une ligne autorisée.

## Article 3 : Tarifs

Carte journée : **7€**

Carte demi-journée : **5€**

Carte de pêche annuelle jeunes : **35€**

Carte de pêche annuelle adultes : **60€**

Carte à l'année pour les résidents de Luzé **55€**

## Article 4 : Nombre de cannes

**3 cannes par personne avec 2 moulinets maximum, tendues devant le pêcheur, sans dépasser la moitié de l'étang.**

## Article 5 : Pêche de friture

Un seul hameçon par ligne.

Amorçage limité à 1kg par jour.

La friture est limitée à 2 kilos par personne.

## Article 6 : Pêche de la carpe en No-kill obligatoire

Un seul hameçon par ligne.

Hameçon micro ardillon.

Corps de ligne inférieure à 35/100.

Bas de ligne moins résistant que le corps de ligne.

Amorçage limité à 1kg par jour.

**Tapis de réception obligatoire.**

**Carpes, Carpes Koi, Amours blanc doivent impérativement être remises à l'eau immédiatement.**

### **Article 7 : Pêche du Carnassier**

Pêche au leurre, hameçon simple.

Pêche au vif, hameçon simple.

Un seul hameçon par ligne.

1 sandre par jour et par pêcheur, à la taille légale de capture de 50 cm.

1 brochet par jour et par pêcheur, à la taille légale de capture de 60 cm.

**Black-bass remis à l'eau obligatoirement et immédiatement.**

### **Article 8 : Poissons nuisibles**

**Les silures ne doivent être en aucun cas remis à l'eau.**

**Les perches soleil ne doivent être en aucun cas remises à l'eau.**

### **Article 9 : Environnement**

Les chiens devront être tenus en laisse et leurs excréments ramassés.

Veuillez utiliser les toilettes à votre disposition derrière la mairie.

Il est recommandé de ne pas laisser courir les enfants le long des berges.

Les barbecues sur pied sont autorisés à condition de laisser l'étang propre.

### **Article 10 : Les interdictions**

**Graines crues, bateau amorceur, triples hameçons, pêche à la cuillère, sac de conservation, d'appâter de manière abusive, de pêcher dans la réserve.**

**Baignade et promenade en barque interdites, de faire des feux au sol, de rouler à vélo et engins motorisés sur les berges, de couper des arbres ou de dégrader la végétation, de déverser des poissons sans autorisation de l'association de pêche.**

### **Article 11 : Infractions du règlement**

**Pour toute infraction à ce règlement, le pêcheur pourra se voir exclu définitivement de l'étang, suivi d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.**

Pour tout renseignement appelez le 06.17.98.84.57

E-mail : [lesamispecheursdeluze@gmail.com](mailto:lesamispecheursdeluze@gmail.com)

Site web : [www.lesamispecheursdeluze.e-monsite.com](http://www.lesamispecheursdeluze.e-monsite.com)



**Merci de votre compréhension Les Amis Pêcheurs De Luzé**